



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n° 182-2022**

**OBJET :**

Plan Educatif Local 2021-  
2025 - Programmation  
complémentaire 2022  
centres sociaux

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Madame et Messieurs,**

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO  
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Hatab JELASSI par Maryse RODDE  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas »  
+ 2 « Miramas avec  
vous »)

**OBJET** : Plan Educatif Local 2021-2025 - Programmation complémentaire 2022 centres sociaux

Le Plan Éducatif Local 2021 / 2025 de Miramas a été validé en conseil municipal par délibération n°35-2021 du 17/03/2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Caisse d'allocations familiales a instauré les Bonus Territoire en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse.

A ce titre, elle finance directement les centres sociaux pour leurs actions éligibles au « Bonus Territoire ».

La commune, quant à elle, assure le financement complémentaire des actions retenues dans le tableau joint en annexe.

Le montant global des parts communales affectées au fonctionnement pour les actions du Projet Educatif Local est couvert par l'enveloppe inscrite au budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les projets présentés en annexe, et ainsi d'attribuer une participation de 3 463,58 € au centre social Albert Schweitzer, de 13 567,93 € au centre socio-culturel la Passerelle Carraire et de 14 636,88 € au centre socio-culturel Jean Giono ;
- d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, les conventions inhérentes et tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur les projets présentés en annexe.
- **APPROUVE** dans le cadre du Plan Educatif Local 2021-2025 la programmation complémentaire 2022.
- **ATTRIBUE** une participation de 3 463,58 € au centre social Albert Schweitzer, de 13 567,93 € au centre socio-culturel la Passerelle Carraire et de 14 636,88 € au centre socio-culturel Jean Giono.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, les conventions inhérentes et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 21 octobre 2022

**Le Maire**

**Acte signé le 13 octobre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*